

# Culture et pratique documentaires des juristes dans le maelström de l'Internet et de l'hypertexte

Denis Le May\*

«Votre Majesté Impériale m'a demandé quelle était ma manière de travailler ...

Je ne lis ce que les autres ont pensé sur l'objet dont je m'occupe que quand mon ouvrage est fait. Si la lecture me détrompe, je déchire mon ouvrage. Si je trouve dans les auteurs quelque chose qui me convienne, je m'en sers.

S'ils m'inspirent quelque nouvelle idée, je l'ajoute en marge, car, paresseux de copier, je réserve toujours de grandes marges.

Voilà le moment de consulter les amis, les indifférents et même les ennemis»<sup>1</sup>.

- 1 Cette longue citation du penseur de l'Encyclopédie nous sert ici de pré-texte (sic) pour exprimer l'idée clé d'une bonne méthode de travail applicable à l'ère de l'information, cette dernière devenue internautique et hypertextuelle. Diderot, hypernautique, oui certes, il le fut avant que le mot ne fut inventé.

## INTRODUCTION

- 2 La popularité de l'Internet autant que l'attrait de l'inconnu justifieraient déjà que les juristes s'y intéressent. Mais la perspective

---

\* Avocat. Conseiller à la documentation en droit, Bibliothèque de l'Université Laval.

1. DIDEROT, «*Mélanges philosophiques, historiques, etc., pour Catherine II: LIV. Sur ma manière de travailler*» / DIDEROT: *Oeuvres*. Tome III: *Politiques*. – Paris: Robert Laffont, 1995 (Bouquins), p. 355.

d'accéder rapidement à des ressources d'une richesse et d'une variété inouïes explique encore mieux la nécessité de s'y attarder un moment. Qu'y a-t-il derrière le nom magique d'Internet? Comment un juge, un avocat ou un notaire peut-il profiter de l'Internet aujourd'hui? Voilà les questions auxquelles on tentera de répondre ici.

Car il ne suffit pas qu'une chose existe et qu'elle soit de surcroît populaire pour justifier en elle-même que les juristes s'y intéressent. Que de découvertes technologiques antérieures ont pu s'intégrer à la vie quotidienne du droit sans pour autant que la culture et la pratique n'en subissent de conséquences! L'automobile, la télécopie sont autant de facteurs de vitesse mais ne changent rien à la rédaction des contrats ou à l'opinion juridique dans leur fond.

Jusqu'à maintenant, l'examen de l'interface «juriste-Internet» prenait l'une ou l'autre avenue d'exploration: soit qu'on s'intéresse aux aspects *juridiques* du cyber-espace, soit qu'on traite du phénomène *techno-logique* et de son influence sur la vie quotidienne, soit finalement qu'on examine l'intérêt *documentaire* de l'Internet comme source d'information. Toutes et chacune de ces voies sont réalistes, pertinentes, utiles, balisées et prises en compte par les intéressés.

Je voudrais faire un petit pas de plus, et si possible dans la bonne direction!, pour montrer combien le potentiel de l'Internet convient aux juristes.

- 4 La profession juridique est certainement la profession la plus «documentaire» de l'histoire. La documentation, épiphénomène pour le chimiste, est support essentiel, matériau premier pour le juriste. Chez les gens du texte, le juriste est le seul professionnel; le théologien et le littérateur utilisent le texte, l'un comme scientifique, l'autre en dilettante mais sont hors confins de l'État.

On le voit bien: que l'on aborde le droit sous l'angle d'un art, d'une science ou d'une pratique, le document est toujours là!

- 5 Notre thèse pose que l'Internet et l'hypertexte ne sont pas que des épiphénomènes ou de simples avatars d'une évolution technologique mais touchent le cœur même d'une longue pratique des juristes face aux textes et à leurs agencements. Je dirais même plus, les juristes ont toujours travaillé en hypertextualistes (si l'on me prête cette expression) bien avant l'invention de l'Inter-

net. La technologie fournit actuellement, en somme, le moyen de parfaire une habitude de travail. Mais voyons voir.

### **PREMIÈRE PARTIE: De l'Internet en général**

- 6 Des bibliothèques entières sont consacrées au phénomène de l'Internet. Nous vous y renvoyons car tout est dit maintenant sur cet univers de travail: les conditions et modalités de raccordement, les diverses activités qu'on peut y pratiquer (courrier, fichiers, recherche d'information, etc.), et les avantages que le monde juridique peut en attendre, particulièrement les ressources documentaires disponibles, principalement grâce au W3 (World Wide Web), les divers outils de repérage, les moyens d'accéder à divers sites, comment organiser cette vaste information pour l'avoir sous la main le moment venu.
- 7 On ne manque pas de métaphores pour en illustrer la portée: terrestre (l'autoroute) ou maritime (l'océan). Il suffira de nous rappeler que l'Internet est le plus vaste réseau d'interconnexion d'ordinateurs au monde pour en comprendre l'originalité dans l'histoire humaine; le concept de *réseau* est très ancien et multiforme dans l'histoire (flux sanguin, réseau routier, aqueduc, etc.): l'informatique, plus récente, est devenue de masse. La rencontre de l'ordinateur et du réseau donne Internet: je ne travaille plus sur mon ordinateur seul, je travaille sur les ordinateurs du monde entier!
- 8 Cela suffit-il? Non. Quand bien même on aurait démontré la puissance de l'Internet, on n'a pas pour autant convaincu les juristes de s'y intéresser, et pour cause, si on n'y retrouve pas les matériaux de base du travail juridique: les textes des sources du droit (lois, règlements, jurisprudence, etc.). Des progrès immenses s'accomplissent chaque jour alors que s'ajoutent d'innombrables nouvelles ressources documentaires dans tous les domaines. [La frontière entre les banques de données commerciales et les fichiers offerts gratuitement sur l'Internet s'estompe parfois jusqu'à disparaître, malgré certaines différences persistantes].

Qu'est-ce qui a rendu l'Internet si populaire? Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il ne suffit pas que des ordinateurs soient présents partout. Ces horribles machines ne sont-elles pas omniprésentes dans l'administration depuis des lustres? L'avènement du PC a popularisé la machine sans la rendre conviviale. Puis vint la culture

d'Apple, maintenant généralisée dans l'environnement WINDOWS, qui a rendu facile l'utilisation d'un ordinateur aux non-informaticiens. Il n'était plus nécessaire de savoir programmer pour utiliser; tout comme ce quidam qui téléphone sans toutefois pouvoir réparer l'appareil si besoin était. Ce raccourci par trop elliptique des avancées du micro ne suffit toujours pas à expliquer l'énorme popularité du réseau Internet.

### *De l'Internet à l'hypertexte*

- 9 Notre explication: c'est l'hypertexte généralisé qui assure le décollage et la prolifération de l'Internet. *L'hypertexte* définit un texte à un nombre infini de dimensions. Il s'agit d'une notion déroutante, voire provoquante à première vue pour des gens formés dans la culture du livre et donc du texte.

Un texte est un produit fini, achevé, complet que l'on prend en lui-même: un poème, une loi, la Bible. On peut le mettre en contexte (avec d'autres), ou en liaison historique (diachronie); ces textes peuvent s'interpréter différemment selon leur place dans la hiérarchie et dans l'histoire, c'est tout le travail herméneutique, commun au théologien, au littéraire et au juriste, qui s'en chargera.

Un hypertexte, en revanche, c'est un texte qui n'existe pas dans la réalité mais qui gît en puissance dans un magma textuel plus ou moins ordonné et que je chercherai à produire. Un exemple suffira. Soit l'*Oxford English Dictionary*, somme imposante du lexique de plus d'un demi-milliard de mots de la langue anglaise. Ce corpus est un texte. Supposons que je voulusse en extraire – pour téléchargement, dirions-nous! – le vocabulaire italien déjà passé dans l'anglais au temps de Jeremy Bentham (1748-1832). Voilà certes un produit qui n'existe pas et voilà justement en quoi l'O.E.D., en amont, en constitue l'hypertexte; en aval, un sous-produit tel que nous l'avons concocté, une fois publié, bien sûr, devient à son tour un texte. L'hypertexte est donc la matrice de tous les textes possibles; un ensemble d'éléments dont la combinatoire ne sera jamais épuisée.

### *Oui mais le réseau Internet? On y arrive*

- 10 Internet serait sans doute demeuré un plaisir privé pour informaticiens du dimanche, si ce n'eût été de la facilité de navigation sur le réseau. Or cette facilité, conçue dans les années soixante, s'est généralisée à partir de 1994 par l'utilisation de logiciels de navigation hypertextuels. C'est grâce à une équipe de chercheurs

du CERN en Europe, qui eurent l'idée de rendre faciles et automatiques les *liens documentaires* présents sur les divers ordinateurs du réseau, que la recherche est devenue à la portée de tous. Le Web était né! Le World Wide Web (=Toile mondiale) est l'achèvement convivial du réseau. L'hypernavigation a réalisé pour l'Internet ce que Windows avait fait pour le PC: en rendre l'utilisation agréable et facile. (Je ne résiste pas à évoquer Descartes pour qui la méthode est une série de règles «certaines et faciles»)<sup>2</sup>.

C'est là que tout a commencé. Je pouvais me déplacer en toute aisance et sécurité à travers le réseau, y glaner ce qui m'intéresse, en conserver la trace, pour y retourner au besoin, ou télécharger des documents sur mon ordinateur (d'où qu'ils provinssent) et les travailler à loisir (si vous me permettez l'oxymore).

Or, et c'est là que je voulais en venir, que nous révèle un examen même superficiel du travail des juristes? La nécessité de recourir simultanément à un grand nombre de textes susceptibles de s'appliquer, hiérarchiquement ordonnés, placés en ordre chronologique variable (selon l'aspect transitoire), éparpillés et difficiles à réunir rapidement. Ajoutons l'afflux constant de nouvelles normes et l'impossibilité d'une décision définitive et on aura dressé le catalogue des sept péchés capitaux de la documentation juridique.

- 11 Tout juriste est un *hypertextualiste* dans sa culture profonde et dans son comportement. Un juriste donne dans l'hypertexte comme le banquier dans le profit! Ça vient tout seul, dès qu'on se met au travail. J'ai démontré suffisamment ce point ailleurs pour me dispenser d'y revenir en détail. Qu'il suffise simplement de nous rappeler l'impossibilité de construire une opinion juridique à partir d'un seul article d'une loi. Il nous en faut les modifications, la date d'entrée en vigueur, les dispositions transitoires, les autres articles, les autres lois, la jurisprudence, elle-même mise en contexte, hiérarchisée, synthétisée et pour, aussitôt terminée, recommencer car la plus récente décision de la Cour d'appel vient de tout chambouler.

---

2. «Or, par méthode, j'entends des règles certaines et faciles, grâce auxquelles tous ceux qui les observent exactement ne supposeront jamais vrai ce qui est faux, et parviendront, sans se fatiguer en efforts inutiles mais en accroissant progressivement leur science, à la connaissance vraie de tout ce qu'ils peuvent atteindre». DESCARTES, *Règles pour la direction de l'esprit*; Règle IV *La méthode est nécessaire pour la recherche de la vérité*. – Paris: Gallimard, 1983, p. 46. (coll. La Pléiade; 40).

Ce fait à lui seul explique la bonne fortune des lois annotées, outils hypertextuels par excellence. Quel juriste ne rêve pas de trouver à la portée de la main tous les matériaux nécessaires et dans le bon ordre, pour construire l'édifice de l'opinion ou de la décision. Qui ne rêve pas, à la lecture d'un périodique juridique, de mettre la main *instanter* sur le texte de la décision judiciaire citée en note et encore plus d'en valider l'autorité par la vérification immédiate des instances d'appel ou des endroits cités. L'utopie d'hier est aujourd'hui à portée, voire partiellement réalisée. Toutefois, comme on le verra, ne comptons pas uniquement sur les autres, mettons la main à la pâte.

- Soit, me direz-vous, votre nouveauté consiste à arrimer la vitesse de l'électron à la pratique documentaire immémoriale des juristes, intéressant, mais de là à parler d'un tournant historique.
- Juristes, encore un effort... et vous serez hypernauts, des internautes spécialisés dans l'hyperdocument!

## DEUXIÈME PARTIE: De certains changements

12 Qu'est-ce qui va changer? 10 hres am: panique à la DETRESSE (= Direction des **É**tudes et **R**echerches **S**pécialisées en **S**ervices **E**xceptionnels): le ministre désire déposer un projet de loi révisant le cadre d'action du ministère et emportant réforme du corpus législatif de son ressort.

*Scénarios en découlant.* Réponse traditionnelle (Groupe de travail, on cherche, on compile, on rédige, on aboutit à un résultat).

*Autre possibilité.* 11 hres: recours à l'intranet du ministère, où on a déjà emmagasiné les données essentielles et pointé les ressources disponibles. Il ne s'agira plus que d'en télécharger des portions congrues et de rédiger un sommaire pour le ministre. Le projet de mémoire est prêt à 14 hres. Le ministre le dépose à l'Assemblée nationale à 16 hres! On rentre souper tranquille chez soi... histoire de se reposer car le ministre, y ayant pris goût, demandera demain un nouvel impossible... à moins qu'il n'y affecte l'équipe de nuit!

Illustration splendide d'une efficacité qui deviendra banale, utopie documentaire d'aujourd'hui devenue réalité demain. Travaillons donc dès maintenant à mettre en place les conditions de possibilité du miracle documentaire quotidien.

Voyons voir.

Certaines données, déjà gigantesques quantitativement, impressionnent par leur impact potentiel: la croissance exponentielle du réseau a pour contrepartie, outre la supposée inéluctable commercialisation, la fragmentation infinie des auditoires et publics à rejoindre et, peut-être, la montée d'une nouvelle censure (listes fermées, protocoles de participation, élitisme, Internet 2, réservé aux «grandes» recherches, etc.).

Certes si la banalisation et l'intégration dans le quotidien font déjà de l'Internet un objet d'étude pour les sociologues, les psychologues et les économistes, le juriste se voit confronté à la double tâche d'intégrer ces nouveaux moyens dans la panoplie des outils documentaires tout en gardant l'œil ouvert d'un citoyen critique à l'égard de ces nouvelles possibilités et de leurs enjeux sociaux.

14 Qu'est-ce que ça peut changer, en pratique, que de penser Internet et hypertexte dans le travail juridico-documentaire? Résumons-nous en quelques propositions:

- *Tout est intégré*: le papier, les bases de données, le réseau Internet. On ne doit plus se limiter à une seule dimension. Les ressources sont abondantes et diversifiées, les réponses inégalement réparties. Il faut parfois couvrir toutes ces dimensions. Le chercheur doit intégrer dans sa démarche le recours aux trois piliers que sont le livre, les bases de données et l'Internet. Dès qu'il emprunte l'une de ces voies, il doit penser à la compléter par les deux autres.
- *Par où commencer?* L'idéal serait que chacun organise sa documentation et la mette à la disposition d'autrui sur le réseau. Si c'est trop demander de partager avec le monde entier une information à valeur ajoutée que l'on désire monnayer, du moins peut-on la partager avec des collègues de travail ou une équipe chargée des mêmes questions. La création d'intranets, i.e. de réseaux internes et limités fonctionnant de la même façon que l'Internet mais à accès balisé, va dans ce sens.
- Puisque tout est accessible ou le sera de plus en plus, la nécessité d'une *diététique documentaire* s'impose. Ayant accès à plus de choses, je dois être encore plus sélectif. D'où la question à poser en amont de toute démarche: de quoi suis-je le spécialiste, sur quoi

vais-je me tenir à jour? Nous sommes tous des micro-spécialistes, soyons modestes dans nos ambitions et réalistes dans nos succès.

- Lorsque nous rédigerons un texte, nous penserons tout de suite aux versions ordinolingues et ouébiennes<sup>3</sup>. Le tableau suivant illustre quelques exemples d'inter-influence du Web sur le livre ou plutôt de leur *intégration* grandissante.

LIVRE / PAPIER / ÉCRIT	WEB
Un article de journal renvoie aux autres <i>sur le même sujet</i> conservés sur le Web	Le site se présente comme <i>la une</i> d'un journal
Un livre est tenu à jour sur le Web (on l'indique dans le livre)	Le catalogue d'un éditeur, disponible sur le Web, offre les liens directs aux mises à jour de ses publications
Les textes indiquent les références aux sources électroniques comme aux autres. L'URL devient une référence comme les autres	L'auteur d'un livre tient son livre à jour sur son site. Le site fait connaître le livre

- Il s'ensuit une obligation constante et de plus en plus pressante de *travailler en temps réel* avec la nouvelle information. Lois, débats, jurisprudence devenant disponibles le jour même, où trouver l'excuse pour ne plus être à jour? Jamais l'expression «être à jour» n'aura-t-elle eu de sens plus littéral que maintenant. On est entré dans la culture de l'immédiat et de la vitesse. L'urgence n'est plus la prérogative du prince.

15 Le temps serait-il venu de réactualiser certains projets documentaires gouvernementaux dont l'ambition n'avait pas le support des moyens (je songe, par exemple, à ce merveilleux outil que

3. Relatif au Web! «[...] si quelque terme nous manque, s'il peint à l'imagination, s'il plaît à l'oreille, je crois qu'il faut le hasarder, les langues ne doivent-elles pas continuer de s'enrichir par la même voie qui les a tirées de leur première indigence?», DIDEROT, *Essai sur les règnes de Claude et de Néron* / DIDEROT dans *Oeuvres*: Tome I: *Philosophie*. – Paris: Robert Laffont, 1994, p. 1236, § 109 *post* Apologue § 7<sup>o</sup>, 2<sup>e</sup> al. (Coll. Bouquins).

représenterait une banque complète des opinions juridiques du gouvernement assemblées dans un vaste intranet: imaginez-vous arrivant le matin au bureau et lisant à l'écran la une du *Stare opinia*<sup>4</sup>.

Maintenant que les moyens sont grands, nous pourrions nous poser la question des fins à poursuivre. Encore une feuille d'information qui va s'empiler sur une autre, ajouter au flux et augmenter mon angoisse informationnelle, de ne l'avoir point lue? Eh bien non, c'est là que se présente le défi.

16 L'idée cruciale que nous défendons ici, c'est que le nouveau médium n'est pas qu'un simple avatar, un surbourgeon, un incrément d'un produit connu, c'est une nouvelle façon de faire et de voir les choses. Je prendrai un exemple hors droit et hors documentation pour l'illustrer.

Soit l'écoute d'un poste de radio sur les ondes courtes (disons la BBC<sup>5</sup>, substituez-y votre choix). On a, d'une part, l'écoute traditionnelle, syntonisation en temps réel, tenant compte des décalages horaires (GMT-5); pour connaître la fréquence, il faut un outil extrinsèque: horaire, manuel, feuillet, bulletin, etc.

Soit l'écoute du même poste sur l'Internet; à partir de la page principale du diffuseur sur le Web, j'aurai un premier choix, voire une surprise, entre l'écoute en direct ou en différé. C'est que je puis télécharger (en fichier sonore) le dernier bulletin de nouvelles quelle que fût son heure réelle de diffusion. Je puis évidemment écouter en direct. Jusqu'ici, je reste dans l'unidimensionnel de l'audio, mais l'accès à la une de la BBC sur le web me propulse dans l'hypermédia: je découvre un univers illimité de possibilités. En effet, et toujours seulement à titre d'exemples, je passe du biais au billet: la une de cette page d'accueil me présente les contextes des nouvelles et services dans lesquels je peux naviguer: autres canaux du même diffuseur, nouvelles écrites comme dans un communiqué avec images et clips sonores. Jusqu'ici, ça ressemble à la lecture du journal. Mais il y a encore plus. On trouve en hyperlien des renvois aux nouvelles antérieures sur le même thème, à des dossiers d'arrière-plan, plus substantiels, eux-mêmes hyperliés aux sources premières d'information.

4. L'expression est du sous-ministre associé Michel Décary, *as he then was*, et elle vise la stabilité et la cohérence dans l'opinion juridique de l'État.

5. URL de la page d'accueil de la BBC sur le Web: <http://www.bbc.co/>

Je pourrais continuer ainsi et varier selon les régions, les langues, les couvertures (science, sport, littérature). Vous voyez le sur-mesure poindre à l'horizon.

L'astuce serait d'appliquer *mutatis mutandis* ce génial outil à nos sources et besoins documentaires.

## CONCLUSION

17 Le Web et son potentiel illustrent à merveille, selon nous, la philosophie d'un Leibniz telle qu'on l'appliquerait à l'information d'aujourd'hui, comme la monade dans le cosmos. La micro-information (monade) disponible à l'échange ouvre une infinité de possibles dont une combinatoire reste à faire. Du point de vue philosophique, cette ouverture postule une accessibilité sans précédent à l'information désormais vue comme un flux constamment en changement mais singularisable à dessein, personnalisable pour chacun. L'information est l'énergie moderne, le Web sa grille de circulation et l'hypertexte son antidérapant!

## POST-SCRIPTUM

18 L'arrivée de l'Internet et l'afflux des nouvelles technologies créeraient-ils une panique, un bouleversement, une incrédulité analogue à la théorie de la relativité en physique? S'agit-il d'un changement de paradigme (au sens de Kuhn)? Oui sans doute, mais l'on peut suivre le conseil de Bertrand Russell qui, au terme d'une analyse des conséquences *philosophiques* de la relativité, rappelait le peu qu'il nous suffit de connaître pour fonctionner dans la vie quotidienne (exemple: téléphoner sans connaître l'électricité). Mais ne transférons pas cela à l'humain car il est capable de bonheur et de misère, de désir et d'aversion. Ne laissons pas le scientifique construire le social<sup>6</sup>.

---

6. Bertrand RUSSELL, «*Philosophical Consequences of Relativity*» (*Encyclopaedia Britannica*, 13<sup>e</sup> éd. 1926). Reproduit en partie dans *The Treasury of the Encyclopaedia Britannica*. – New York: Viking, 1992, p. 581-587.